



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 357-2023 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil a adopté le règlement N° 357-2023 concernant les modalités de publication des avis publics.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 13^e jour de février de l'an deux mille vingt-quatre.



Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier
